

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 32 BIS

Substituer aux alinéas 1 à 3 l'alinéa suivant :

« L'article 57 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le temps normal d'expression dans l'hémicycle est de 5 minutes, donc y compris pour l'expression des présidents de commission et des orateurs de chaque groupe lors du vote de l'ordre du jour.